



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20240312-D-F-2024-03-005-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-03-005

### **Objet : Acceptation d'un don de divers matériels par l'association musicale de Gournay-sur-Marne (AMG)**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

**Vu** la délibération n°2022-42 du 2 juin 2022 relative à la création et tarification de l'école de musique municipale,

**Considérant** la demande de don de Madame Colette BERNAUS, Présidente de l'association musicale de Gournay-sur-Marne (AMG),

**Considérant** que ce don de divers matériels d'investissement entrera dans l'inventaire de la collectivité,

### DÉCIDE

**Article unique :** **D'ACCEPTER** le don de divers matériels par l'association musicale de Gournay-sur-Marne (AMG) immatriculée sous le SIRET 51370086400012 sis 6 avenue Foch – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE conformément à la liste ci-dessous :

#### 1. Investissement

Biens	Valeur estimée
3 mini-chaînes hifi	60,00 €
5 tableaux d'école muraux	100,00 €
1 tableau sur roulettes	40,00 €
1 sono "cube"	30,00 €
1 sono concert	50,00 €
2 imprimantes	50,00 €
1 ampli basse	40,00 €
1 ampli guitare	50,00 €
1 paire de bongos	50,00 €
1 piano électrique Yamaha	30,00 €
1 clavier électronique Casio	40,00 €
1 Cornet Yamaha	50,00 €
1 Glockenspiel de concert	110,00 €
1 Batterie complète Pearl	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

## 2. Fonctionnement

Matériel divers
Partitions et méthodes instrumentales diverses
Matériel de papeterie
Une petite caisse à outils avec matériel petit bricolage (pinces, tournevis...)

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 12 mars 2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 13/03/2024



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.